



Note de département

GIS | N° 2017-35

Décision du 13 juin 2017

**Décision n° GIS 2017-35 du 13 juin 2017
portant délégation de signature du Directeur du département Gestion et
Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité Prévention et Santé
au Travail [PST], du département GIS**

Le Directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°5798 consentie le 20 mai 2010 au Directeur du département Gestion et Innovation Sociales par le Président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Monsieur Grégory CARILLO, responsable de l'unité PST, et M. Fabrice LARCHEVÊQUE, responsable de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtiminaire, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtiminaire:

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 300 000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtiminaire et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° GIS 2016-29 » en date du 5 avril 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 13 juin 2017.

Jean AGULHON

Le directeur du département GIS